

Formation "Le DUERP et le plan d'action"

Organisation de la formation :

- Intra en présentiel (dans vos locaux)
- Inter en présentiel (NIMES)
- En distanciel

Code module : DUP 501

Durée : 1 jour / 7 heures

Composition du groupe : De 2 à 12 personnes

Prérequis : Aucun

Public : Membres CSE, responsable sécurité et toute personne souhaitant avoir des connaissances dans la mise en œuvre d'une démarche sécurité

Accès handicapés : Les modalités de mise en œuvre seront adaptées selon les cas.

Methodes pédagogiques :



- Réflexion de groupe et apports théoriques du formateur
- Travail d'échange avec les participants sous forme d'exercices
- Utilisation de documents d'exemples : DUERP
- Validation des acquis par des questionnaires, tests d'évaluations, mises en situations
- Remise d'un support de cours par voie dématérialisée à l'issue de la formation

Objectifs pédagogiques :



- Connaître la réglementation en matière de prévention des risques en entreprise
- Identifier les dangers et les risques liés à l'activité de votre entreprise
- Comment faire une analyse de risque
- Comment rédiger et mettre à jour le DUERP

Programme ➤

1. Les enjeux d'une démarche sécurité

- Focus sur les nouvelles lois et réglementations en la matière
- Les acteurs internes et externes
- Déterminer les responsabilités :
 1. De l'employeur
 2. Des managers

3. Des salariés
 4. Des représentants du personnel
- Les engagements de l'employeur

2. La gestion de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles

- Définition :
 1. AT
 2. MP
- Les procédures à respecter
- Les registres à renseignés
- Les données statistiques par secteurs d'activités

3. La rédaction et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

- Les notions fondamentales
- L'analyse de risque
- Identifier les sources de danger
- La mise en œuvre d'une méthode d'évaluation des risques
- La mise en forme de l'analyse des risques ou D.U
- Les données et les indicateurs à prendre en compte
 - Taux de gravité
 - Taux de fréquence..

4. La mise à jour et l'accès du DUERP

- Les actions de prévention et les actions correctives
- La mise à jour du DUERP
- L'obligation de consultation du CSE
- Définir les points d'amélioration
- Compléter le DUERP
- Définir un plan d'action

DUP 501 Page 1/1

Contact :



06.12.87.42.13

www.format-atmani.com /

mail : form.atmani@gmail.com